

# Laplace

**FOCUS SUR LE PACTE DUTREIL**

---

Matinale des Experts AS 28 à Chartres le 13 janvier 2026

# LAPLACE, RÉFÉRENCE DU CONSEIL EN GESTION PRIVÉE

## Chiffres clés du groupe Crystal

**30****100 000****1 000****27****38****5,9****Années de savoir-faire**

Des expertises et un savoir-faire reconnus dans un métier en constante évolution.

**Clients**

Plus que des clients, des familles et des partenaires sur plusieurs générations.

**Collaborateurs**

L'alliance de compétences au service d'un accompagnement sur-mesure.

**Milliards d'euros**

Le groupe Crystal conseille et administre 27 milliards d'euros.

**Opérations de croissance externe**

Une intégration réussie de 36 sociétés de conseil en gestion de patrimoine, depuis 2021.

**Milliards d'euros**

En 2024, le groupe Crystal a collecté 5,9 milliards d'euros.



ACCOMPAGNEMENT SUR LA DURÉE

PROXIMITÉ EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

CONSEIL ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN  
ARCHITECTURE OUVERTE

# LAPLACE, UNE MARQUE DU GROUPE CRYSTAL

---



ZENITH  
INVESTMENT SOLUTIONS

CRYSTAL



KWARXIO

Laplace

murano<sup>®</sup>



## NOS EXPERTISES



# NOS IMPLANTATIONS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

## Nos adresses principales

### Paris

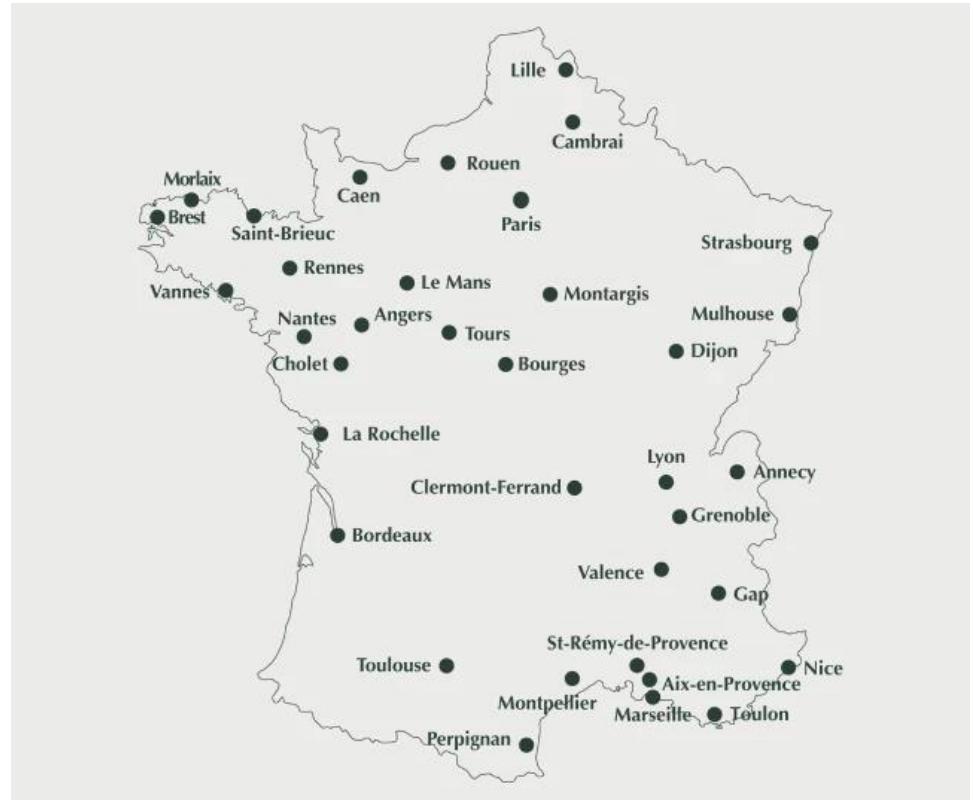
13 rue Alphonse de Neuville  
75017 Paris

### Lyon

Grand Hôtel-Dieu  
9 Place Amédée Bonnet,  
69002 Lyon

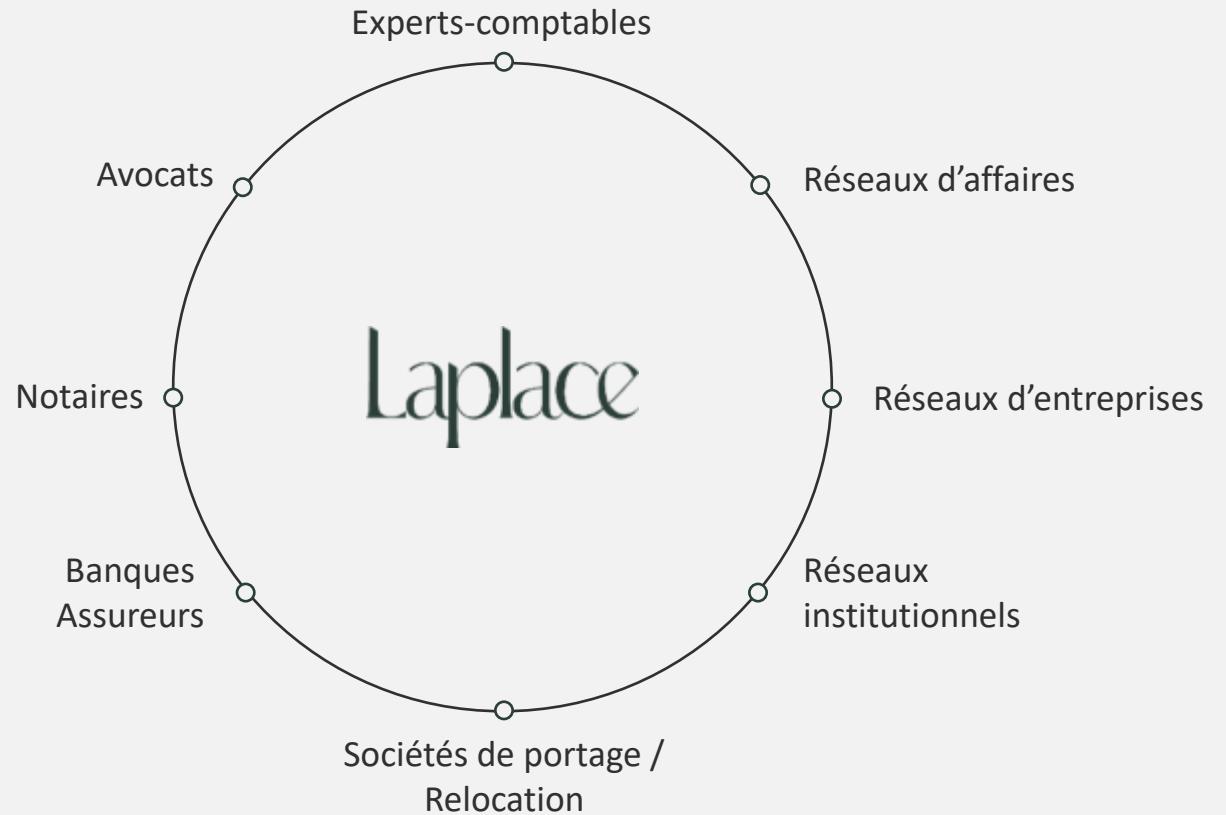
### Montpellier

939 rue de la Croix Verte  
34090 Montpellier





## NOTRE ADN, L'INTERPROFESSIONNALITÉ





## SOMMAIRE

---

1. Principe Général
2. Cas pratique
3. Loi de Finances 2026 – Quels changements ?

# PRÉSENTATION DU PACTE DUTREIL ET CONDITIONS

---

Laplace





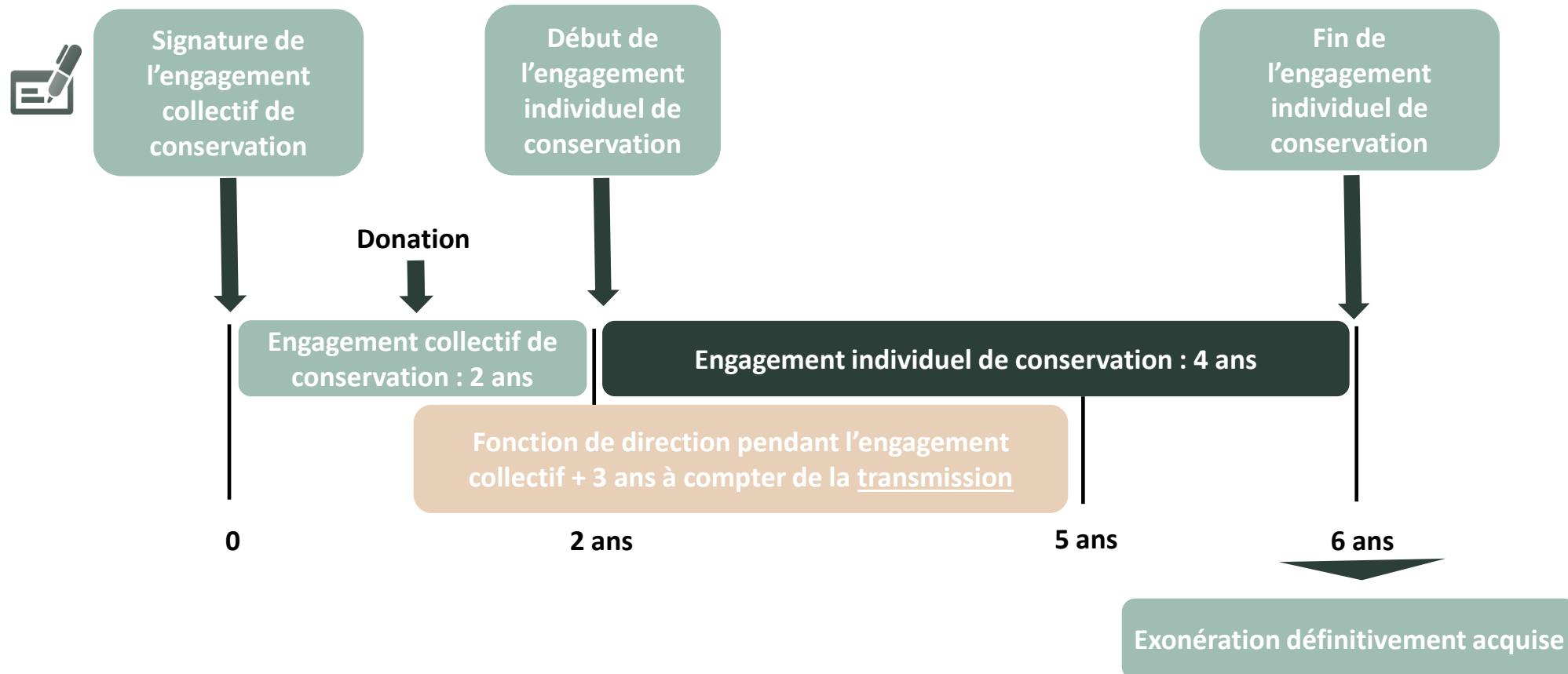
## PRÉSENTATION DU PACTE DUTREIL

---

- Fiscalement, le pacte DUTREIL permet d'exonérer de droits de donation / succession **75 % de la valeur des titres de sociétés opérationnelles** dans un contexte de transmission du patrimoine professionnel.
- L'exonération partielle s'applique **sous réserve du respect de conditions cumulatives**.
- Ce mécanisme peut être couplé avec l'article 790 du Code général des impôts permettant pour les donations en pleine propriété (répondant aux conditions du Pacte Dutreil) de bénéficier d'une **réduction de droits de mutation à titre gratuit de 50%**.

# CHRONOLOGIE DU PACTE DUTREUIL

Cette série d'engagements a une durée de 6 ans :



# MISE EN PLACE D'UN PACTE DUTREIL

Conditions cumulatives à respecter :

## Sociétés éligibles :

- **Sociétés exerçant une activité opérationnelle ou de holding animatrice** de groupe à titre prépondérant et de manière continue pendant toute la durée des engagements collectif / unilatéral et individuel
- Holding Passive devant détenir directement ou indirectement dans la limite de deux niveaux d'interposition une participation dans une société opérationnelle ou une holding animatrice

Engagement collectif ou unilatéral de conservation pendant **2 ans minimum portant sur au moins 34 % des droits de vote et 17 % des droits financiers** (société non cotée) souscrit par au moins 1 associé (personne physique et/ou morale) avant la transmission

Engagement individuel de conservation souscrit par les bénéficiaires de la transmission (donataires ou héritiers) pour une durée **de 4 ans courant à compter de l'expiration du délai de 2 ans (ou plus) de l'engagement collectif ou unilatéral de conservation**

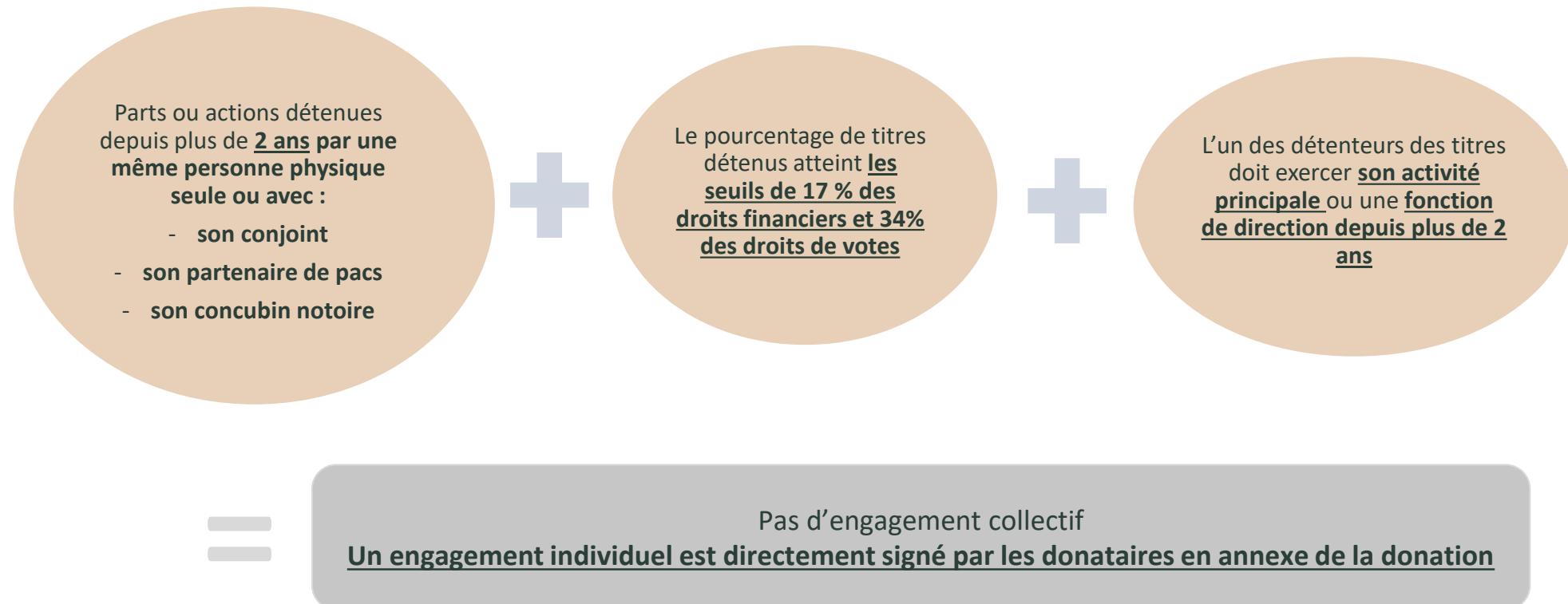
## Exercice de la fonction de direction au sein de la société :

- **Avant la transmission** : par un des signataires de l'engagement collectif / unilatéral pendant l'engagement collectif, soit 2 ans ou plus
- **Après la transmission** : par l'un des associés signataires de l'engagement collectif / unilatéral ou un des bénéficiaires de la transmission **pendant 3 ans à compter de la transmission**

# PACTE DUTREIL TRANSMISSION

## ENGAGEMENT COLLECTIF RÉPUTÉ ACQUIS

Un engagement collectif réputé acquis peut être mis en place, permettant d'éviter d'effectuer un engagement collectif de 2 ans.  
Les conditions suivantes devront être remplies :



**Le bénéficiaire de la donation devra exercer une fonction de direction après la donation**

## CAS PRATIQUE

---

Laplace

# CAS 1

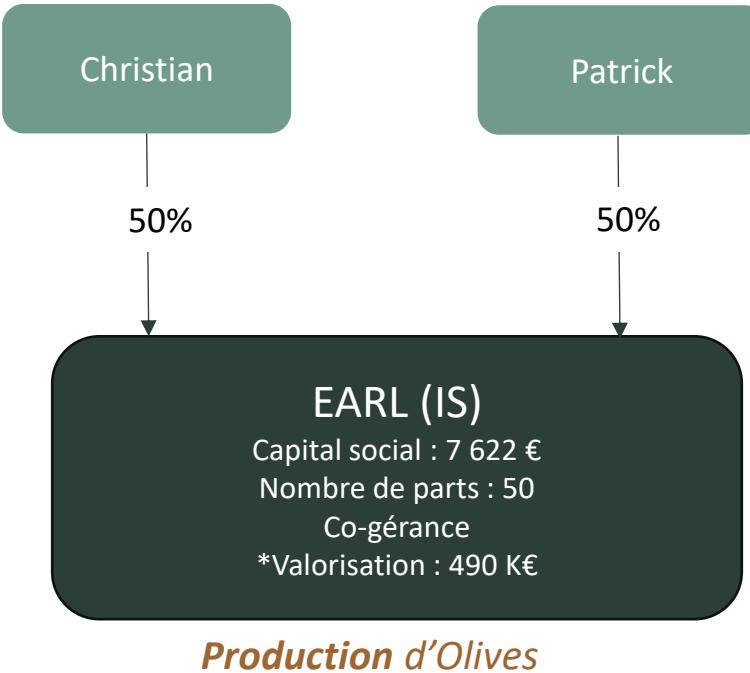
## SITUATION PATRIMONIALE

---

- Monsieur **Christian**, vous avez 61 ans
- Vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens avec Aurore, 56 ans, (mise en place d'une donation au dernier vivant)
  - Vous avez deux enfants communs, Axel et Emilie
- Monsieur **Patrick**, vous avez 60 ans
- Vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens avec Maud
  - Une donation au dernier vivant a été rédigée
  - Vous avez deux enfants communs, Lilou et Maeva.
- Vous êtes **frères** et tous les deux exploitants agricoles.

# ORGANIGRAMME

---



# BILAN EARL AU 31/05/2025 (IS)

## *Constitution de la société en 1998*

Bilan au 31/05/2025 (IS)			
Actif net – 936 431 €		Passif – 936 431 €	
<b>Actif immobilisé net</b>	<b>297 423 €</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>128 925 €</b>
- Immo. Incorporelles	106 714 €	- Capital social	7 622 €
- Immo. Corporelles	180 655 €	- Autres réserves	26 186 €
- Immo. Financières	10 053 €	- Résultat de l'exercice	95 116 €
<b>Actif circulant net</b>	<b>639 009 €</b>	<b>Dettes</b>	<b>807 507 €</b>
- Stocks	133 865 €	- Dettes bancaires	91 945 €
- Créances	439 541 €	- CCA	3 381 €
- Avances & acomptes	12 471 €	- Dettes fournisseurs	63 884 €
- Disponibilités	49 172 €	- Dettes fiscales & sociales	130 296 €
- Avances & charges constatées d'avance	3 960 €	- Autres dettes	518 001 €

### Remarques :

- Messieurs, vous avez acquis chacun 25 titres acquis à 25 000 francs (soit 1 000 francs le titre) à la constitution.
- Après conversion en euros, le capital social s'élève à 7 622 € pour les 50 titres, soit **152,44 € le titre**.
- Actuellement la société est valorisée à ± 490 000 €\*, soit **9 800 € le titre**.

L'EARL est estimée à 490 000 €\*

# VOS OBJECTIFS

---

**Cession de l'EARL**

Conservation des terres au profit de Christian afin qu'Axel les exploite

**Optimisation de la transmission à chacun de vos enfants**

Anticipation de la retraite

# CESSION DE L'EARL

---

Laplace

## SYNTHÈSE DES ÉTAPES DES OPÉRATIONS À VENIR

---

1/ Création d'une Holding de reprise par Axel



2/ Rachat des titres de Patrick par l'intermédiaire de la Holding de reprise



3/ Mise en place d'une donation-partage égalitaire en pleine propriété de Christian au profit de ses enfants via le dispositif Dutreil



4/ Apport des titres donnés de Axel à la Holding de reprise et mise en place d'une soulté au profit d'Emilie (rachat de ses titres)

# MISE EN PLACE D'UNE DONATION-PARTAGE SOUS DISPOSITIF DUTREIL

---

Laplace



# DONATION- PARTAGE

---

Laplace



## LA DONATION-PARTAGE

- **Principe :**

- Permet d'anticiper la transmission de son patrimoine dans les meilleures conditions.

- **Avantages :**

- Permet de **figer les valeurs** des biens objet de la donation au jour de celle-ci (et non au jour de la succession) ;
  - Permet **d'exclure le rapport** des biens donnés, puisque les biens qui en ont fait l'objet sont déjà partagés de façon anticipée.

# FISCALITÉ DES DONATIONS AUX ENFANTS

Abattement en ligne directe	100 000 € par parent / enfant
Dons familiaux de sommes d'argent	31 865 € / descendant

## Abattements renouvelables tous les 15 ans

Barème fiscal  
(Article 777 du CGI)

Barème renouvelable tous les 15 ans

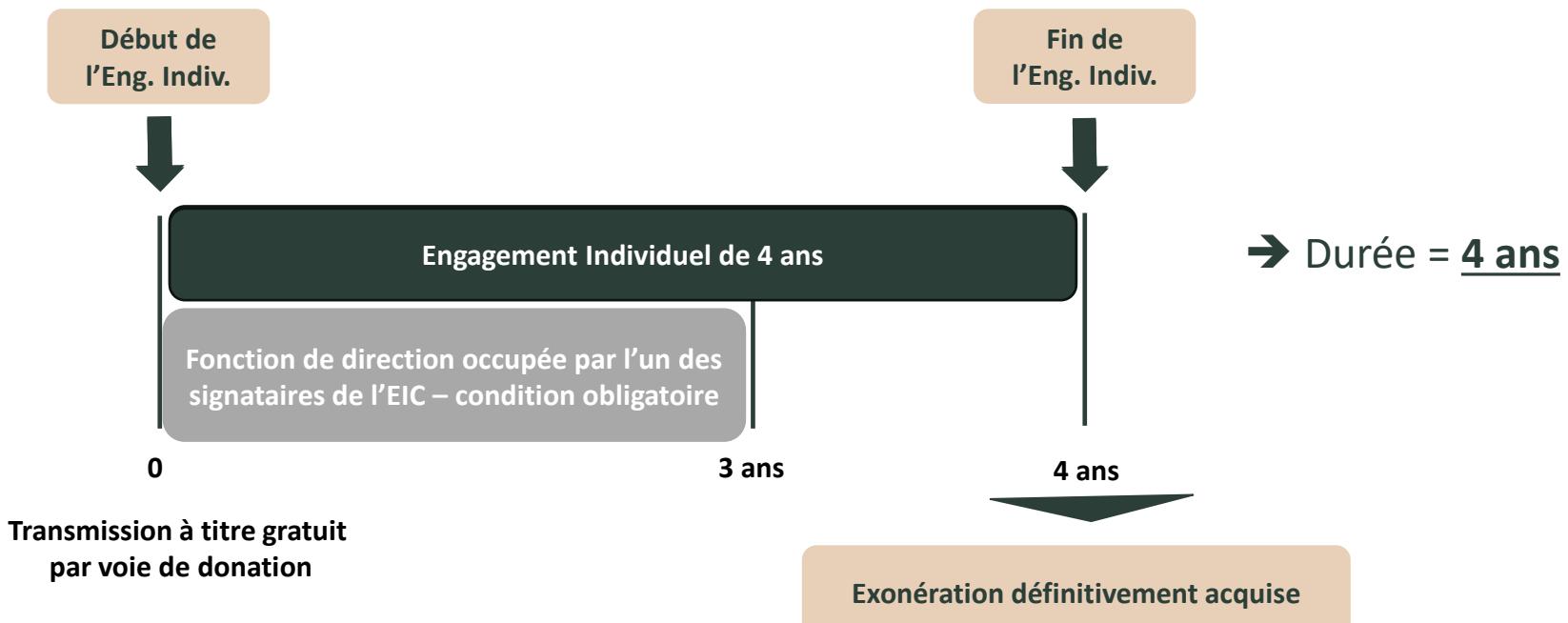
*Les tranches utilisées pendant cette période ne pourront plus l'être après*

Fraction de la part taxable (€)		Tarif applicable
N'excédant pas	8 072	5 %
De 8 072	à 12 109	10 %
De 12 110	à 15 932	15 %
De 15 933	à 552 324	20 %
De 552 325	à 902 838	30 %
De 902 838	à 1 805 577	40 %
Supérieure	à 1 805 577	45 %

# PACTE DUTREIL RÉPUTÉ ACQUIS

## ILLUSTRATION

	Seuils de détention respectés	Durée de détention des titres respectés	Fonction de direction respectée	Engagement collectif réputé acquis	Quand	<u>Post-donation la fonction de direction devra être occupée par</u>
Application de l'engagement réputé acquis	<input checked="" type="checkbox"/> Dutreil portant sur 50 % des titres	<input checked="" type="checkbox"/> Détention depuis plus de 2 ans	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Christian est co-gérant de l'EURL depuis plus de 2 ans</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Clause à mentionner dans l'acte de la donation + dans l'engagement individuel de conservation	<b>Votre enfant repreneur (Axel)</b> dans le cadre de son propre engagement individuel de conservation

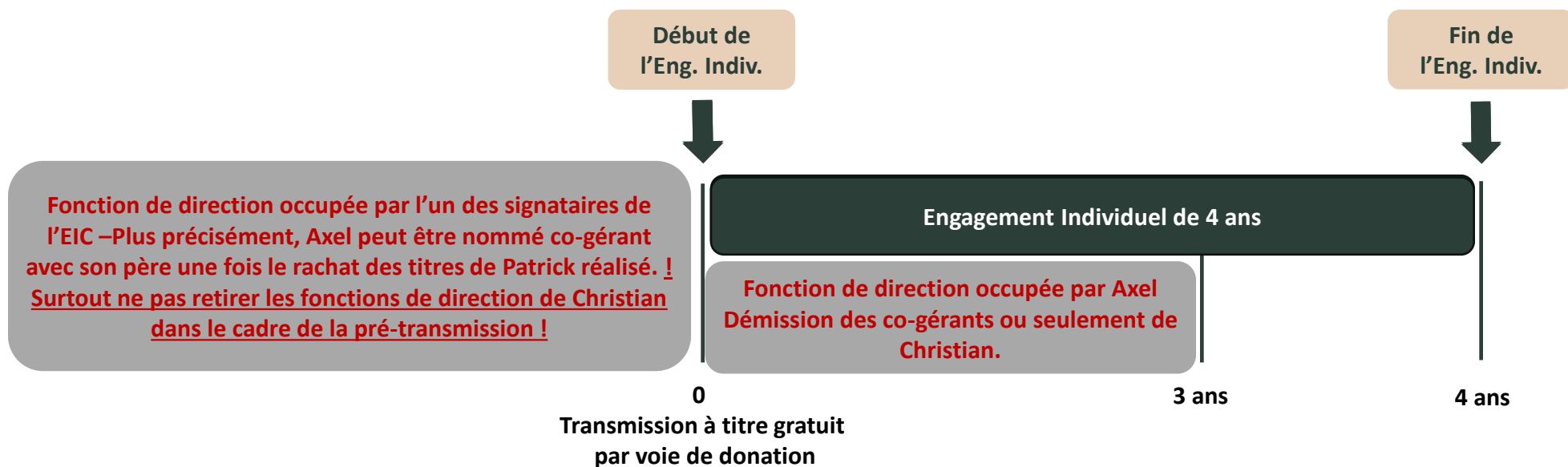


## **POINT D'ATTENTION**



Dans la cadre d'un réputé acquis, l'enfant repreneur, **Axel, devra dans tous les cas être nommé gérant à compter de la transmission.**

### **Notre recommandation :**



# CHIFFRAGE

---

Laplace

**HYP. VALORISATION  
490 000 €**

---

Laplace

# DONATION-PARTAGE DE VOTRE DÉTENTION TOTALE, SOIT 50 % EN PLEINE PROPRIÉTÉ

---

	Donation pleine propriété avec Dutreil	Donation pleine propriété sans Dutreil
	Monsieur	Monsieur
Valeur transmise en PP	245 000 €	245 000 €
Valeur transmise en NP	0 €	0 €
Valeur par enfant	122 500 €	122 500 €
Nombre Donataire/ héritier	2	
Exonération Dutreil	91 875 €	
Abattement légal total par enfant	82 000 €	82 000 €
Base taxable	0 €	40 500 €
DMTG	0 €	6 294 €
Réduction de droits pour donation PP de 50%	0 €	
Frais d'actes estimés par enfant ( $\pm 2\%$ )*	2 450 €	2 450 €
Coût de la transmission / enfant	2 450 €	2 450 €
Coût de la transmission au global	4 900 €	17 488 €
Pourcentage du coût sur la valeur transmise	2,00%	7,14%

\*Frais d'acte à valider avec votre notaire de famille

*Il reste un abattement légal de  
51 375 € par enfant*

*Abattement légal par enfant  
totalement consommé*

# CONSÉQUENCES FISCALES D'UNE NON-ANTICIPATION SUCCESSORALE

	Sans préconisations Hypothèse 1er décès Monsieur*	Sans préconisations Hypothèse 2ème décès Monsieur
	Monsieur	Monsieur
Valeur transmise en PP	245 000 €	245 000 €
Valeur transmise en NP	122 500 €	
Valeur par enfant	61 250 €	122 500 €
Nombre Donataire/ héritier	2	
Exonération Dutreil		
Abattement légal total par enfant**	/	/
Base taxable	61 250 €	122 500 €
DMTG	10 444 €	22 694 €
Frais d'actes estimés par enfant ( $\pm 2\%$ )***	"Non déterminables"	"Non déterminables"
Coût de la transmission / enfant	10 444 €	22 694 €
Coût de la transmission au global	20 888 €	45 388 €
Pourcentage du coût sur la valeur transmise	8,53%	18,53%

\*Option de l'usufruit pour le conjoint survivant représentant 50 % de la pleine propriété

\*\*Nous considérons l'abattement légal déjà consommé compte tenu de la teneur de votre patrimoine existant

\*\*\*À valider avec votre notaire de famille

## SYNTHÈSE – PAS DE PRISE EN COMPTE DES FRAIS D'ACTES DANS CETTE SYNTHÈSE (FRAIS À VALIDER AVEC VOTRE NOTAIRE)

<b>Donation de la totalité de vos titres (50 %) en pleine propriété avec Dutreil</b>	<b>Donation de la totalité de vos titres (50 %) en pleine propriété sans Dutreil</b>	<b>Droits de succession</b>  <i>Droits de succession sur la part représentative de l'EARL les GRANDS MARAIS (50% =&gt; nue-propriété – à valider selon l'âge de Madame).</i>
<b>0 €</b>	<b>6 294 € par enfant, soit 12 588 € au global</b>	<b>Si prédécès Monsieur :</b> <b>20 888 €</b>
<b>Il reste un reliquat d'abattement légal de 51 375 € par enfant</b>	<b>Abattement légal totalement consommé par enfant</b>	<b>Si décès de Monsieur en second :</b> <b>45 388 €</b>



*! Dans le cadre d'une mise en place d'une donation-partage sous dispositif Dutreil, il s'agit des futurs gains successoraux générés !*

# OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

---

Laplace

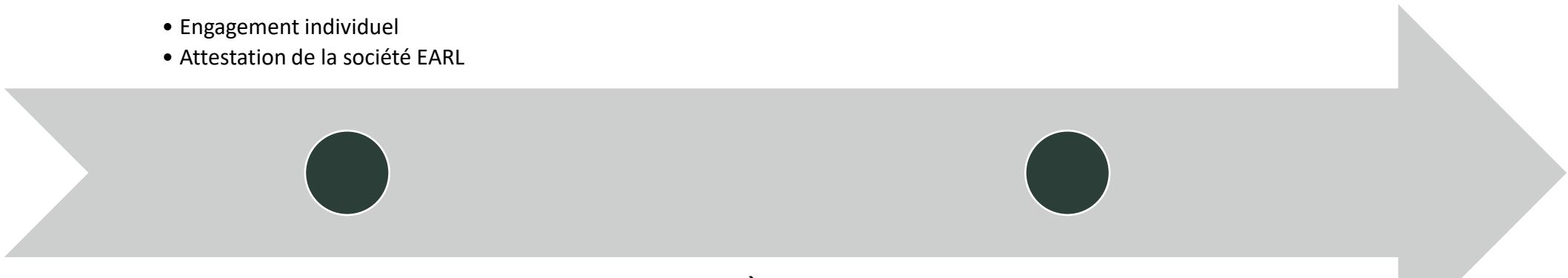


## OBLIGATIONS DÉCLARATIVES (RÉPUTÉ ACQUIS)

! En cas d'**opération d'apport de titres à une société holding**, chacun des donataires associés de la société bénéficiaire de l'apport doit joindre aux attestations une copie de l'engagement de conservation pris par cette société et une attestation de cette société, transmise dans les trente jours à compter de sa demande, certifiant que les conditions d'application du régime sont satisfaites (CGI ann. II art. 294 ter, IV-1°) !

### Lors de la donation des titres

- Engagement individuel
- Attestation de la société EARL



### À la fin de l'engagement individuel

- Dans les 3 mois de la fin de l'engagement individuel, attestation à envoyer à l'administration
- Copie de l'acte de donation

# LISTE DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Quand	Quoi
Au jour de la transmission, les donataires doivent remettre les documents suivants à l'administration fiscale pour enregistrement :	L'acte constatant la donation  L'engagement individuel de conservation souscrit par le ou les donataire (vos enfants) – <i>l'engagement individuel est pris dans l'acte de donation ou dans un document annexé à la déclaration de don manuel n°2735.</i>
En cas d'apport à Holding (depuis le 01/01/2019)	L'attestation annuelle est supprimée : aucune déclaration n'est à réaliser après la transmission ( <u>sauf en cas de contrôle</u> ). <i>CGI. ann. II, art. 294 bis ; 294 ter</i>  <b>En cas d'opération d'apport de titres à une société holding, chacun des donataires associés de la société bénéficiaire de l'apport doit joindre aux attestations une copie de l'engagement de conservation pris par cette société et une attestation de cette société, transmise dans les trente jours à compter de sa demande, certifiant que les conditions d'application du régime sont satisfaites (CGI ann. II art. 294 ter, IV-1°).</b>
A la fin de l'engagement individuel	Dans les 3 mois suivant la fin de l'engagement individuel, les donataires doivent produire une attestation à l'administration certifiant que l'ensemble des conditions sont respectées jusqu'au terme.  Le donneur doit joindre à son attestation individuelle adressée dans les 3 mois suivant la fin de l'engagement individuel, la copie de l'acte de donation.

*Pour chaque acte/attestation, si besoin nous pouvons vous proposer des modèles, ou effectuer une relecture des actes proposés par le notaire avec nos recommandations.*

# CAS PRATIQUE

## 2

Laplace



# RAPPEL DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE

---

- **Jean**

Marié sous le régime de la communauté légale

Vous avez deux enfants

À notre connaissance vous n'avez à ce jour fait aucune donation à vos enfants.

Vous êtes viticulteur

- **Gabriel**

Marié sous le régime de la séparation de biens

Vous avez deux enfants

À notre connaissance vous n'avez à ce jour fait aucune donation à vos enfants.

Vous êtes viticulteur.

- **Martin**

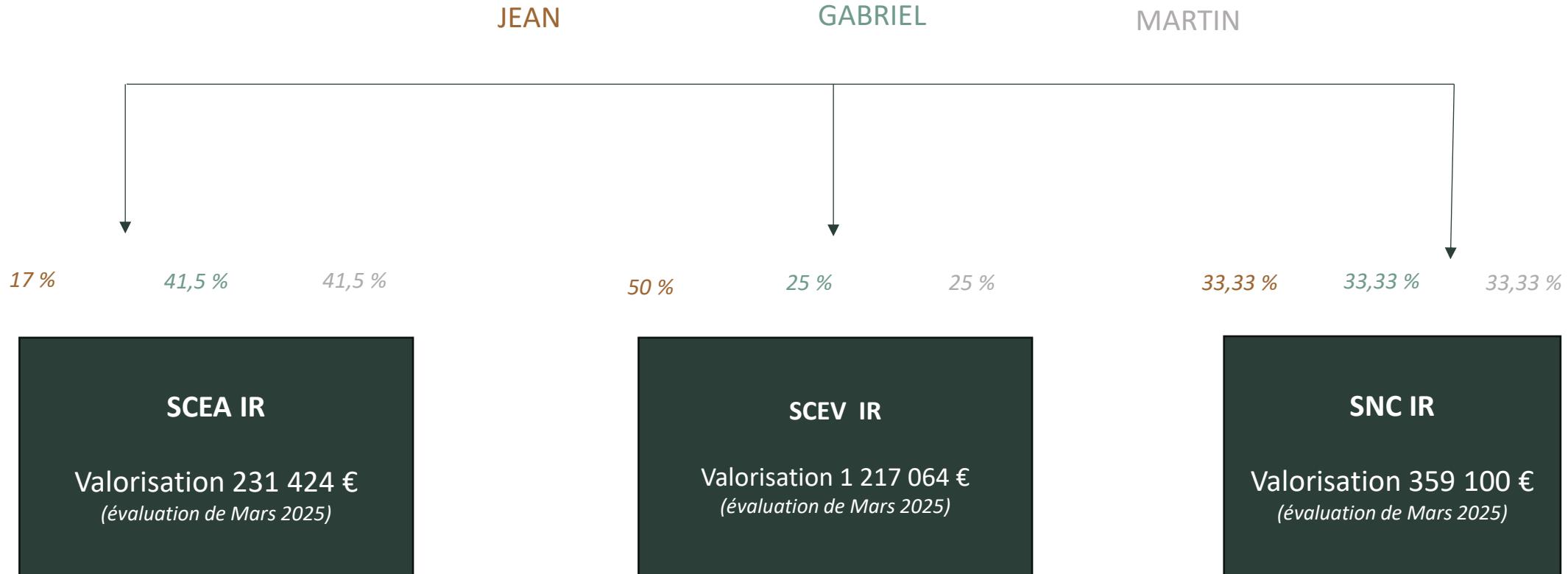
Marié sous le régime de la séparation

Vous avez deux enfants

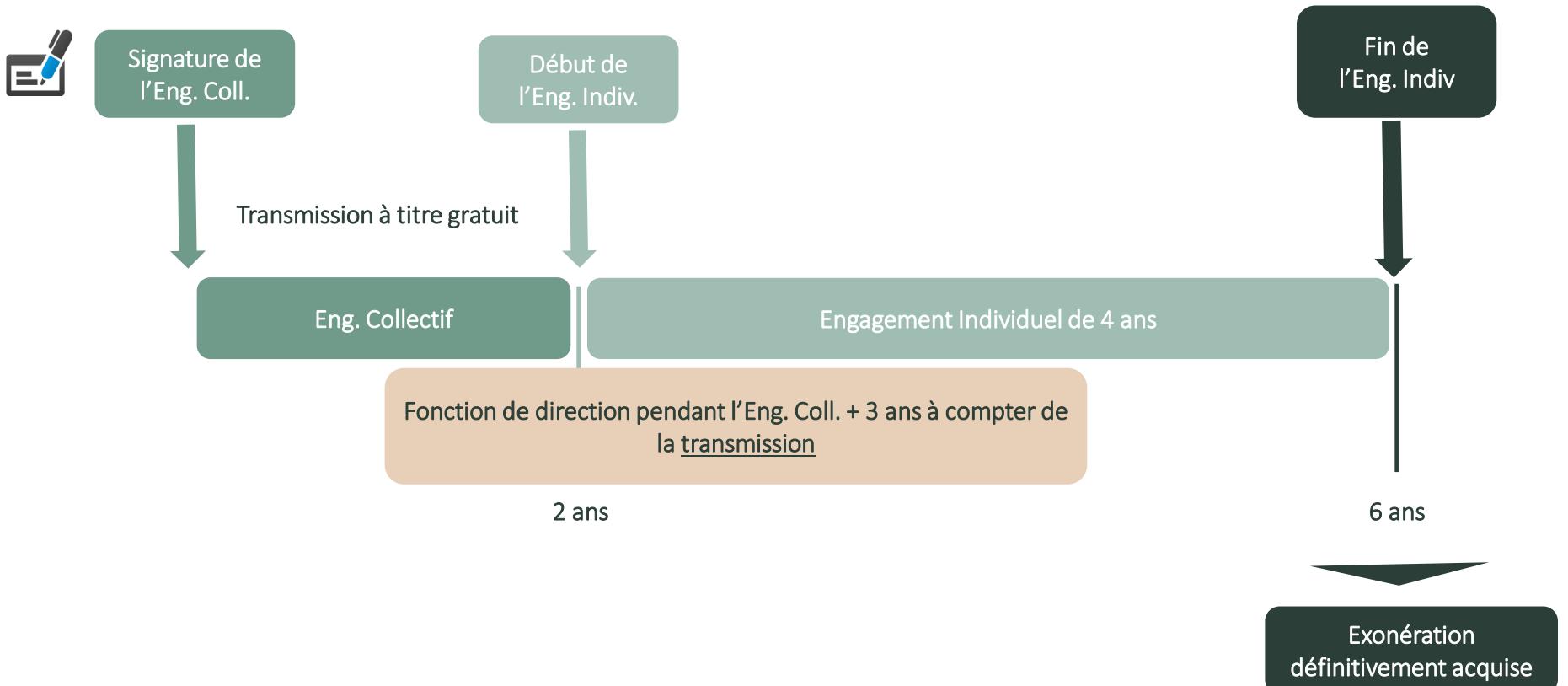
À notre connaissance vous n'avez à ce jour fait aucune donation à vos enfants.

Vous êtes viticulteur.

# RAPPEL DE VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE



# CHRONOLOGIE DU PACTE DUTREIL

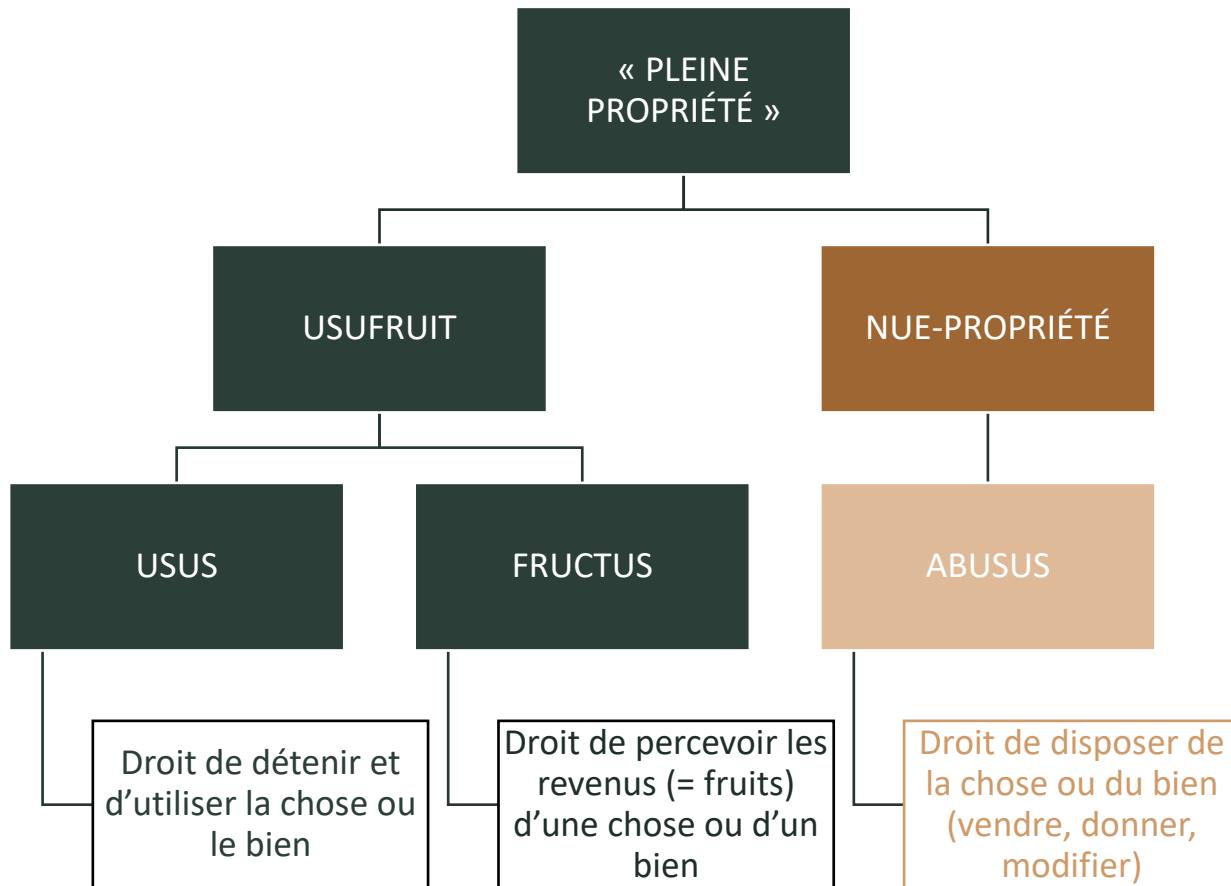


# MISE EN PLACE D'UN PACTE DUTREIL SUR VOS SOCIÉTÉS

Sociétés	Activité	Fonction de direction	Société éligible à la mise en place d'un pacte Dutreil
SCEA (IR)	Activité : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	Co-gérant : JEAN, GABRIEL ET MARTIN	<p><i>Exercice de la fonction de direction au sein de la société :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Avant la transmission : par un des signataires de l'engagement collectif / unilatéral pendant l'engagement collectif, soit 2 ans ou plus</i></li> </ul>
SCEV (IR)	Activité : Culture de la vigne	Co-gérant : JEAN, GABRIEL ET MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Après la transmission : par l'un des associés signataires de l'engagement collectif / unilatéral ou un des bénéficiaires de la transmission <u>pendant 3 ans à compter de la transmission</u></i></li> </ul>
SNC (IR)	Activité : soutien aux cultures	Co-gérant : JEAN, GABRIEL ET MARTIN	Non éligible *

# DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ OU EN DÉMEMBREMENT

Donation en démembrément de propriété



## Article 1133 du Code général des impôts :

« La réunion de l'usufruit à la nue-propriété ne donne ouverture à aucun impôt ou taxe lorsque cette réunion a lieu par l'expiration du temps fixé pour l'usufruit ou par le décès de l'usufruitier »

## FISCALITÉ TRANSMISSION À TITRE GRATUIT

- Abattements renouvelables tous les 15 ans

<b>Abattement en ligne directe</b>	<b>100 000 € par parent / enfant</b>
<b>Dons familiaux de sommes d'argent</b>	<b>31 865 € / descendant</b>

Barème fiscal  
(Article 777 du CGI)

Barème renouvelable tous les  
15 ans  
*Les tranches utilisées pendant  
cette période ne pourront plus  
l'être après*

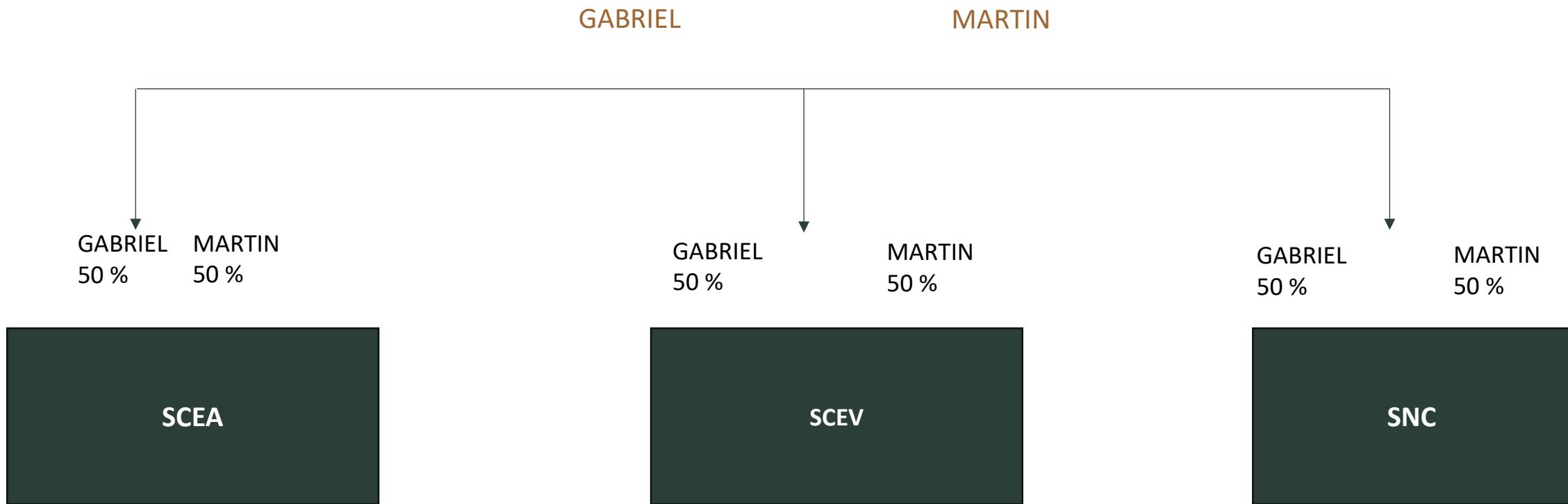
<b>Fraction de la part taxable (€)</b>	<b>Tarif applicable</b>		
N'excédant pas	8 072		
De 8 072	à	12 109	10 %
De 12 110	à	15 932	15 %
De 15 933	à	552 324	20 %
De 552 325	à	902 838	30 %
De 902 838	à	1 805 577	40 %
Supérieure	à	1 805 577	45 %

# BARÈME DU DÉMEMBREMENT

Base fiscale pour l'évaluation des biens démembrés (article 669 CGI)

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Jusqu'à 20 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
A partir de 91 ans	10 %	90 %

# SCHÉMA CIBLE POST OPERATION DE DONATION & DE CESSION



## ILLUSTRATION DE LA DONATION DES PARTS DE LA SCEV

- Valeur de la SCEV : 1 217 064 €
- Abattement disponible : 41 568 € (après donation des parts de la SCEA)
- Hypothèse 1 – donation en pleine propriété → Donation de 170 parts.
- Hypothèse 2 – donation en nue-propriété → Donation de 282 parts

	Donation avec Dutreil en pleine propriété SCEV	Donation avec Dutreil en démembrement SCEV
JEAN		
Valeur transmise en PP	164 730 €	
Valeur transmise en NP		163 955 €
MARTIN		
exonération Dutreil	123 548 €	122 966 €
Abattement légal total	41 568 €	41 568 €
Base taxable	0 €	0 €
DMTG	0 €	0 €
Frais de notaire estimés (2%)		3 295 €
Coût de la transmission		3 295 €

# PROJET DE LOI DE FINANCE 2026

---

Laplace

# LES PRINCIPALES MESURES ENVISAGÉES

*UNE PROPOSITION DE LOI ENREGISTRÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 DÉCEMBRE 2025 (N°2306), PORTÉE PAR PLUSIEURS DÉPUTÉS ET RENVOYÉE À LA COMMISSION DES FINANCES.*

## ➤ **Exclusion des biens non professionnels de l'exonération de 75% :**

- Biens de chasse et de pêche non pro
- Véhicules de tourisme, yachts, bateaux et aéronefs (hors usage professionnel)
- Bijoux, métaux précieux, objets d'art (sauf régime mécénat)
- Chevaux de course/concours non professionnels
- Vins et alcools (hors activité professionnelle)
- Logements non exclusivement affectés à un usage pro

➤ Exclusion des actifs numériques du dispositif (amendement I-1291)

➤ **Suppression du "pacte réputé acquis"**

## ➤ **Barème progressif (art. 787 B CGI)**

- Maintien de l'exonération à 75% pour les entreprises valorisées jusqu'à 50 M€;
- Réduction à 50% pour la fraction supérieure à 50 M€;

➤ Allongement de l'engagement de conservation : de 4 à 6 ans

# **LES PRINCIPALES MESURES ENVISAGEES**

UNE PROPOSITION DE LOI ENREGISTRÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 DÉCEMBRE 2025 (N°2306), PORTÉE PAR PLUSIEURS DÉPUTÉS ET RENVOYÉE À LA COMMISSION DES FINANCES.

---

Réponse ministérielle du 06 Janvier 2026

Le chiffre du mois : 5,5 milliards d'euros

Le pacte Dutreil - transmission d'entreprise

Document sans valeur contractuelle et purement indicatif, établi sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évolution.

Le contenu et la forme du document et la méthodologie employée, relèvent de la législation sur le droit d'auteur, le droit des marques et, de façon générale, sur la propriété intellectuelle. La société Laplace en est le concepteur.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion, en tout ou partie, de ce document ou ses annexes sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, de même que toute vente, revente, retransmission ou mise à disposition de tiers de quelque manière que ce soit sont réglementées. Le non-respect de cette réglementation peut constituer une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur (articles L335-1 à L335-10 du Code de la propriété intellectuelle).



Laplace